

CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION
Suivant les dispositions de l'Annexe 2 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU :

01/02/2026

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 01/2026 :

• Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	3,344	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,373	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	88,13	€/t
TICGN	1,543	c€/kWh PCS

• Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	6,881 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,767 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,206 c€ / kWh
<i>Sous-Total RGaz</i>	<i>7,854 c€ / kWh</i>
 CO2	 3,355 c€ / kWh
 TICGN	 3,175 c€ / kWh
 TOTAL	 14,384 c€ / kWh